



**Centre Royaliste d'Action française (C.R.A.F.)**  
**Fédération Provence**  
Guy Bertrand  
14 rue de Navarin – 13006 Marseille

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous écrire pour soumettre à votre appréciation et à votre discrétion, en votre qualité de garant de l'ordre public comme de la sécurité intérieure pour le département des Bouches-du-Rhône (Décret n°2014-134 du 17 février 2014) les faits suivants, au 14 rue de Navarin – 13006 Marseille, depuis notre installation en 2014 :

- 2015 : Nous retrouvons une grenade, opérationnelle, scotchée sur la porte de notre local ainsi que des balles correspondant à une arme de guerre, un AK-47. De tels actes tombent sous le coup de l'article 222-17 du Code Pénal, punissant de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende les menaces de mort.

- Avril 2016 : L'entrée de notre local est détruite. Les portes sont défoncées, le local est vandalisé. Cette fois-ci, c'est une combinaison des articles 322-1 et 322-3 du Code Pénal. On retiendra que cette infraction a été commise dans le cadre des alinéas 1 (Plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice) et 5 (commise dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade) de l'article 322-3 du Code Pénal. Je vous précise que les peines peuvent aller jusqu'à « sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise dans deux des circonstances prévues aux 1° et suivants du présent article. ».

- Octobre 2016 : A l'occasion de notre réunion de rentrée, le soir comme la veille, des individus venus en masse, cagoulés et armés ont attaqué notre local comme nos militants. L'article 222-13 du Code Pénal punit de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende des violences volontaires entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours dans la mesure où lesdites violences ont été commises dans 3 des circonstances énumérées aux nombreux alinéas de cet article. En l'espèce, nous en avons 4 : Alinéas 8 (Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice), 9 (Avec préméditation ou guet-apens), 10 (Avec usage ou menace d'une arme) et 15 (Par une personne dissimulant volontairement tout ou partie de son visage afin de ne pas être identifiée).

- 2017 : Très régulièrement, l'immeuble abritant notre local est victime de tags de cet acabit : « ANTIFA », « AFA 13 », « FRAP », « NIK SA MERE L'AF », « AF : GUILLOTINE », un symbole du communisme ainsi qu'un symbole de l'anarchie. Malgré l'intervention de la mairie pour repeindre, rendre « propre » la façade et faire disparaître ces tags (dans lesquels on retrouve une menace de mort), ces dégradations continuent. L'article 322-1 alinéa 2 du Code Pénal prévoit 15 000 € d'amende quand les inscriptions et signes dégradant le bien d'autrui sont commis sur un local ayant pour destination l'entrepôt de matériel (322-3 alinéa 5 du même Code). Par ailleurs, nos militants se font menacer de violences, voire de mort, dans la rue ou par téléphone. C'est à nouveau l'article 222-17 du Code Pénal qui s'applique.



**Centre Royaliste d'Action française (C.R.A.F.)**  
**Fédération Provence**  
Guy Bertrand  
14 rue de Navarin – 13006 Marseille

- Le 21 mars 2017, un de nos militants est violemment agressé dans la rue, alors qu'il se rendait tranquillement à notre local. Ce jeune homme a été frappé à la tête par un militant d'extrême-gauche, qui était armé d'une matraque télescopique. C'est l'article 222-13 alinéa 10 du Code Pénal qui sera retenu, il prévoit 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende pour de tels agissements.
- Juillet 2017 : Une bombe agricole, scotchée sur la porte de notre local, explose. Les portes, blindées par le soin de nos militants, ont été endommagées.
- 19 septembre 2017 : Une trentaine de militants d'extrême-gauche, appartenant aux mouvances anarcho-autonomes, puisqu'ayant scandé dans la rue des slogans comme « MARSEILLE ANTIFASCISTE » ou encore « ALERTA ANTIFASCISTA » ont attaqué notre local ainsi que la dizaine de militants qui s'y trouvaient. Ces individus étaient armés et cagoulés. Concrètement, 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Ces délits et exactions sont d'ailleurs, en grande partie, les éléments constituant les atteintes graves et immédiates à l'ordre public (sécurité des personnes, intégrité des biens) que vous avez qualifiés dans votre arrêté du 11 octobre 2017 n°13-2017-10-11-006 qui reprend presque mot pour mot celui du 14 avril 2017 n°13-2017-081.

Dès lors, je vous demande par la présente, de prendre toutes les mesures adéquates, à savoir nécessaires et proportionnées pour faire cesser ces agissements qui ne sont ni plus ni moins que des troubles plus que graves à l'ordre public comme des atteintes à l'intégrité des personnes et des biens privés et publics.

La présente sera adressée en copie aux médias, après un premier envoi vous étant exclusivement destiné.

Dans l'attente de votre réponse comme de vos décisions, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma sincère considération.

Fait à Marseille, le Vendredi 20 Octobre 2017

Guy BERTRAND  
Président Fédération Provence – C.R.A.F.